

Prévoyance: pensez à demain, dès aujourd'hui

Compte épargne 3



Pour ceux qui se montrent prévoyants

Vous voulez optimiser votre prévoyance personnelle et vous êtes séduit par l'idée d'une réduction d'impôts. La BCF vous propose de réunir les deux avantages avec le compte épargne 3.

Vos avantages en bref

- Jusqu'à CHF 7'258.- par année, à déduire directement du revenu imposable pour les particuliers
- Jusqu'à CHF 36'288.- (max. 20% du revenu annuel) par année, à déduire directement du revenu imposable pour les indépendants
- Amélioration de votre prévoyance individuelle pour votre retraite
- Facilités lors de l'acquisition de votre logement
- Versements flexibles: vous décidez vous-mêmes du montant et du moment de vos versements
- Pas d'impôt anticipé
- Sans frais bancaires (gestion, écritures, boucllement, relevé, port)
- Possibilité d'investir votre capital de prévoyance en fonds de placement émis par la BCF

Économisez chaque année des impôts

Avec le compte épargne 3 de la BCF, vous bénéficiez chaque année d'allègements fiscaux. Ce compte vous permet non seulement de déduire un montant considérable de votre revenu imposable, mais il est également exonéré de l'impôt anticipé, de l'impôt sur la fortune et de l'impôt sur le revenu des intérêts.

Déduction pour les particuliers: D'après la loi, toute personne affiliée à une caisse de pension peut verser jusqu'à CHF 7'258.- par année sur son compte épargne 3 et déduire directement cette somme de son revenu imposable. Pour un couple dont les deux partenaires sont affiliés à une caisse de pension, cela représente une déduction de CHF 14'516.-.

Déduction pour les indépendant(e)s: Le compte épargne 3 est une prévoyance judicieuse et indispensable car les indépendant(e)s n'ont pas l'obligation de s'affilier à une caisse de pension. Si vous n'appartenez à aucune caisse de pension, vous pouvez verser jusqu'à 20% de votre revenu annuel (au maximum CHF 36'288.-) sur votre compte Epargne 3 et déduire cette somme de votre revenu dans votre déclaration d'impôts.

Impôt sur la prestation en capital lors de la résiliation (anticipée ou à l'échéance)

En ouvrant plusieurs comptes épargne 3, il est possible, au plus tôt 5 ans avant l'âge de référence, d'effectuer des résiliations de compte échelonnées. Ceci permettra d'alléger la facture fiscale lors de la perception du capital. Exemple: pour 3 retraits de CHF 50'000.- au lieu d'un retrait unique de CHF 150'000.-, l'économie fiscale représente CHF 3'750.- (source: Logismata Office, exemple pour une personne mariée, domiciliée à Fribourg, de confession catholique).

Le barème fiscal cantonal fribourgeois est actuellement fixé comme suit:

- 1% pour les premiers CHF 50'000.-
- 2% pour les prochains CHF 50'000.-
- 3% pour les prochains CHF 50'000.-
- 4% pour les prochains CHF 50'000.-
- 5% pour tous les autres montants

auquel s'ajoutent l'impôt communal, l'impôt fédéral direct et éventuellement l'impôt paroissial.



**Banque Cantonale
de Fribourg**

simplement ouvert

Prévoyance: pensez à demain, dès aujourd'hui

Compte épargne 3



Le rêve de son propre logement

L'immobilier constitue un placement sûr et durable. C'est la raison pour laquelle vous pouvez également consacrer votre avoir épargne 3 à l'achat d'un logement. Ou si vous possédez déjà un logement, vous pouvez rembourser les hypothèques existantes avec votre capital épargne 3.

Que se passe-t-il à l'âge de référence ?

Si vous avez cessé votre activité lucrative, votre compte épargne 3 doit être remboursé au plus tard à l'échéance de l'âge de référence.

Par contre, si vous maintenez une activité lucrative au-delà de cette échéance, la loi vous autorise à conserver et alimenter votre compte épargne 3 jusqu'à 5 ans au plus dès l'âge de référence.

Quand est-ce possible de retirer le capital ?

Selon les dispositions légales, vous pourrez retirer votre avoir au plus tôt cinq ans avant l'âge de référence. Toutefois, un versement anticipé peut intervenir dans les cas suivants:

- Financement d'un logement (à usage personnel)
- Amortissement d'hypothèques existantes (logement à usage personnel)
- Droit à une rente entière d'invalidité de l'AI
- Etablissement à son propre compte
- Rachat de parts dans une caisse de pension (2^e pilier)
- Départ définitif de la Suisse

Le retrait d'un capital est soumis à imposition, selon barème du Service cantonal des contributions.

Faites vos comptes

Valeurs indicatives et exemples calculés sur la base des tabelles fiscales 2024 (source: Service cantonal des contributions SCC):

Thomas B., marié, 2 enfants, né en 1982, affilié à une caisse de pension, domicilié à Fribourg, de confession catholique. Versement annuel de CHF 7'258.-

Revenu imposable		Total des impôts 2024		Economie d'impôts
Sans épargne 3	Avec épargne 3	Sans épargne 3	Avec épargne 3	Avec épargne 3
60'000.-	52'742.-	6'565.-	5'245.-	1'320.-
95'000.-	87'742.-	14'840.-	12'840.-	2'000.-

Daniel C., célibataire, né en 1972, indépendant sans caisse de pension, domicilié à Fribourg, de confession catholique. Versement de 20% du revenu (maximum CHF 36'288.-)

Revenu imposable		Total des impôts 2024		Economie d'impôts
Sans épargne 3	Avec épargne 3	Sans épargne 3	Avec épargne 3	Avec épargne 3
100'000.-	80'000.-	22'576.-	16'087.-	6'289.-
185'000.-	148'712.-	55'448.-	40'394.-	15'054.-



Banque Cantonale de Fribourg

simplement ouvert